



## **FESTU LA COURSE - Règlement 2023**

2<sup>ème</sup> Edition, le dimanche 10 septembre 2023

### **Article 1 - ORGANISATION :**

L'évènement, organisé par l'association FESTU LA COURSE avec le soutien de la municipalité et des bénévoles, se déroule le dimanche 10 septembre 2023 sur les communes de Festubert, Beuvry et Cuinchy.

Le rendez-vous a lieu au minimum 30 minutes avant le départ de votre parcours à la salle des fêtes de Festubert, 186 rue de Béthune.

Les départs et les arrivées ont lieu dans un secteur proche de la salle des fêtes de Festubert.

Toute disposition liée au contexte (dont le contexte sanitaire) qui serait imposée par les autorités ou jugée nécessaire par les organisateurs pour assurer la sécurité et la santé des personnes doit être respectée.

Tous les acteurs de l'évènement (participants, public, bénévoles, personnes extérieures) doivent respecter les lois et les règlements en vigueur (le code de la route en particulier).

### **Article 2 - ÉPREUVES :**

L'évènement comporte trois courses chronométrées, trois parcours running (non chronométrés) et deux parcours rando :

- 8 h 30 : semi-marathon 21.1 km ouvert aux personnes né(e)s avant le 31/12/2006, tarif : 15 €
- 10 h 00 : course 10 km ouverte aux personnes né(e)s avant le 31/12/2008, tarif : 10 €
- 10 h 15 : course 6 km ouverte aux personnes né(e)s avant le 31/12/2008, tarif : 6 €
- 10 h 20 : marche familiale 6 km ou 10 km, ouverte à tous publics (les enfants doivent être accompagnés par un adulte sous sa responsabilité), tarif : 3 € - gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans
- 11 h 30 : running 2 km ouvert aux plus de 11 ans le jour de l'évènement, tarif : 1 €
- 11 h 45 : running 1 km ouvert aux enfants de 8 à 10 ans le jour de l'évènement, tarif : 1 €
- 12 h 00 : running 600 m ouvert aux enfants de 5 à 7 ans le jour de l'évènement, tarif : 1 €

Une majoration de 2 € est appliquée pour une inscription la veille ou le jour de l'évènement pour les courses semi, 10 et 6 km.

Les marches et les running 2 km, 1 km et 600 m ne sont pas chronométrés et ne donnent pas lieu à un classement.

Les marches se déroulent sur le principe de l'auto-suffisance et impose aux participants une certaine autonomie.

### **Article 3 - INSCRIPTION :**

Les inscriptions et paiements sécurisés en euros (€) pour les courses semi, 10 et 6 km se font en ligne via le site [www.njuko.net/Festulacourse2023](http://www.njuko.net/Festulacourse2023) jusqu'au vendredi minuit avant le week-end de la course. Le certificat médical ou la licence (suivant article 5) peuvent être déposés sur le site ou à défaut présentés lors du retrait du dossard.

Les inscriptions et paiements pour les randonnées et les running se font sur place le jour de l'évènement.

Les inscriptions peuvent être enregistrées, dans la limite des places disponibles, le jour même au minimum 45mn avant le départ de votre parcours.

### **Article 4 - LIMITE DE PARTICIPATION :**

Pour cette édition, les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 800 premiers inscrits sur l'ensemble des épreuves courses, randos et running (hommes + femmes).

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

### **Article 5 - LICENCE OU CERTIFICAT MÉDICAL :**

Conformément aux dispositions des articles L 231-2-1 du code du sport, la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un PASS j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation

- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPPT, FSCF, FSGT, UFOLEP) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;



- Ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

- Ou pour les mineurs participant au running 600 m, 1 km et 2 km : Le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'association que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. Ce dernier doit être établi sur le territoire national.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les participants à la randonnée sont dispensés de présentation d'un certificat médical.

#### **Article 6 – DOSSARDS :**

Le retrait des dossards se fera la veille, et le jour même au minimum 30mn avant le départ de votre épreuve.

Il vous faudra présenter la licence ou la copie du certificat médical (voir article 5) ainsi qu'une pièce d'identité.

Cession de dossard : Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

#### **Article 7 - CHRONOMÉTRAGE :**

Le chronométrage sera effectué par une puce intégrée au dossard. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

#### **Article 8 – LIMITE HORAIRE :**

Les temps maximums alloués pour chaque épreuve sont les suivants :

- Semi-marathon : 2 h 30
- Course 10 km : 1 h 15
- Course 6 km : 1 h 00
- Randonnée 6 km : 1 h 30
- Randonnée 10 km : 2 h 10
- Running 2 km : 15 mn
- Running 1 km : 10 mn
- Running 600 m : 10 mn

Passé ces délais, le dossard sera retiré par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité.

#### **Article 9 – CLASSEMENT / RÉCOMPENSES :**

Les classements seront affichés sur le site [www.chronopale.fr](http://www.chronopale.fr)

La remise des récompenses s'effectuera le jour même sur place après les épreuves.



#### **Article 10 – RÉTRACTATION / ABANDON :**

L'absence, le forfait ou l'abandon, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'inscription. Le concurrent qui abandonne remettra son dossard au signaleur le plus proche

#### **Article 11 – ANNULATION / NEUTRALISATION :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité ou la santé des personnes, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 12 – PERSONNE MINEURE :**

Toute personne mineure (moins de 18 ans) présent à l'évènement doit être accompagnée par un adulte ayant autorité et restera sous la responsabilité de ce dernier.

#### **Article 13 - PARCOURS :**

Le kilométrage sera indiqué tous les km pour le semi, le 10 km et le 6 km.

Aucun public n'est autorisé sur les lignes de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires et les participants dont l'inscription a été validée par les organisateurs.

Le public ne doit en aucune manière gêner les participants. Il est en particulier interdit de traverser le parcours devant les coureurs ou les marcheurs.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police et de secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Le ravitaillement pour les courses semi, 10 km et 6 km adapté à ce genre d'épreuve est fourni par l'organisation et strictement réservé aux concurrents. Le ravitaillement personnel est autorisé.

#### **Article 14 – COMPORTEMENT / FAIRPLAY :**

Les participants s'engagent à respecter expressément les consignes données par les organisateurs et les signaleurs.

Les participants s'engagent à adopter une attitude positive et fairplay envers les concurrents, le public et les membres de l'organisation.

Lors de l'évènement, tout comportement pouvant troubler l'ordre entraînera l'exclusion de son auteur sans pouvoir prétendre à aucun remboursement ni préjudice.

Les parcours doivent être suivis tels qu'ils sont balisés d'un bout à l'autre. Toute tricherie ou tentative de tricherie entraînera la disqualification du fautif.

#### **Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Il est demandé à l'ensemble des acteurs de l'évènement de respecter les lieux traversés.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (gels par exemples), hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 16 - HANDISPORTS :**

Pour des raisons de sécurité dues à la configuration du parcours, seules les joëlettes, en nombre limité, avec l'accord de l'organisation, sont autorisées à participer avec un départ différé.

#### **Article 17 – LES SECOURS :**

L'assistance médicale est confiée à une organisation externe. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours, grâce au PC course placé au niveau de la salle de fêtes.

Les secouristes présents pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident ou malaise d'une personne, tout participant est tenu de porter assistance et de prévenir au plus vite l'organisation (signaleur ou poste de secours).



#### **Article 18 - RESPONSABILITES :**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une assurance souscrite auprès de AXA agence BOCQUET de La Bassée.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Les biens personnels restent sous la responsabilité de leur détenteur. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation pouvant survenir sur les lieux de l'évènement y compris dans les vestiaires ou à la consigne.

#### **Article 19 – DROIT D'IMAGE :**

Tout participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

#### **Article 20 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

L'organisateur informe les participants qu'il est amené à solliciter des données personnelles en vue de la gestion de l'évènement, à savoir les inscriptions, les certificats médicaux et la publication des résultats.

L'organisateur se fonde sur l'application du présent règlement.

Les données à caractère personnel enregistrées sont destinées uniquement à l'usage des services concernés et aux destinataires suivants : les membres du bureau de l'association FESTU LA COURSE et les gestionnaires des sites internet [www.njuko.net](http://www.njuko.net) et [www.chronopale.fr](http://www.chronopale.fr) qui s'occupent des inscriptions et de la publication des résultats.

Les données à caractère personnel sont conservées selon les modalités définies dans la politique générale de protection des données consultable.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement ultérieur à d'autres fins.

Pour toute demande, le participant pourra s'adresser au responsable du traitement des données personnelles de l'association par mail : [contact@festulacourse.fr](mailto:contact@festulacourse.fr).

Le participant peut demander auprès du responsable du traitement l'accès, la rectification ou l'effacement des données. En outre, le participant est informé de son droit à introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article 21 – ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT :**

En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19, le présent règlement est susceptible d'être modifié.

D'une manière générale, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou compléter ce règlement jusqu'au jour même de l'épreuve. Ces évolutions seraient alors communiquées aux participants par tout moyen approprié.

#### **Article 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :**

L'inscription à l'une des épreuves de FESTU LA COURSE vaut l'acceptation sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

Participant :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Représentant légal (pour les mineurs)

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :